



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Transition
Ecologique et de la Cohésion
Des Territoires
Maître d'Ouvrage



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LAFARGE GRANULATS
Mandataire de la Maîtrise d'Ouvrage
par convention de mandat de maîtrise
d'ouvrage du 25 juillet 2016

Réalisation d'un ½ échangeur sur l'A55 au Lieu-dit «Jas de Rode» entre Marseille et Les Pennes Mirabeau

Demande de Dérogation au titre des Espèces Protégées

Propositions LAFARGE de compensations

SOMMAIRE

1 - OBJET ET OBJECTIFS DE L'OPERATION	3
2 - RAPPEL SUR LES ESPECES PROTEGEES	8
2.1 – RELEVES ENVIRONNEMENTAUX	8
2.2 – RATIO COMPENSATOIRE	13
3 - PROPOSITIONS COMPENSATOIRES	14
3.1 – SITE DE CASSIS	134
3.2 – MASSIF DE LA NERTHE - ESTAQUE	137
4 - CONCLUSION ET PHOTOS	199

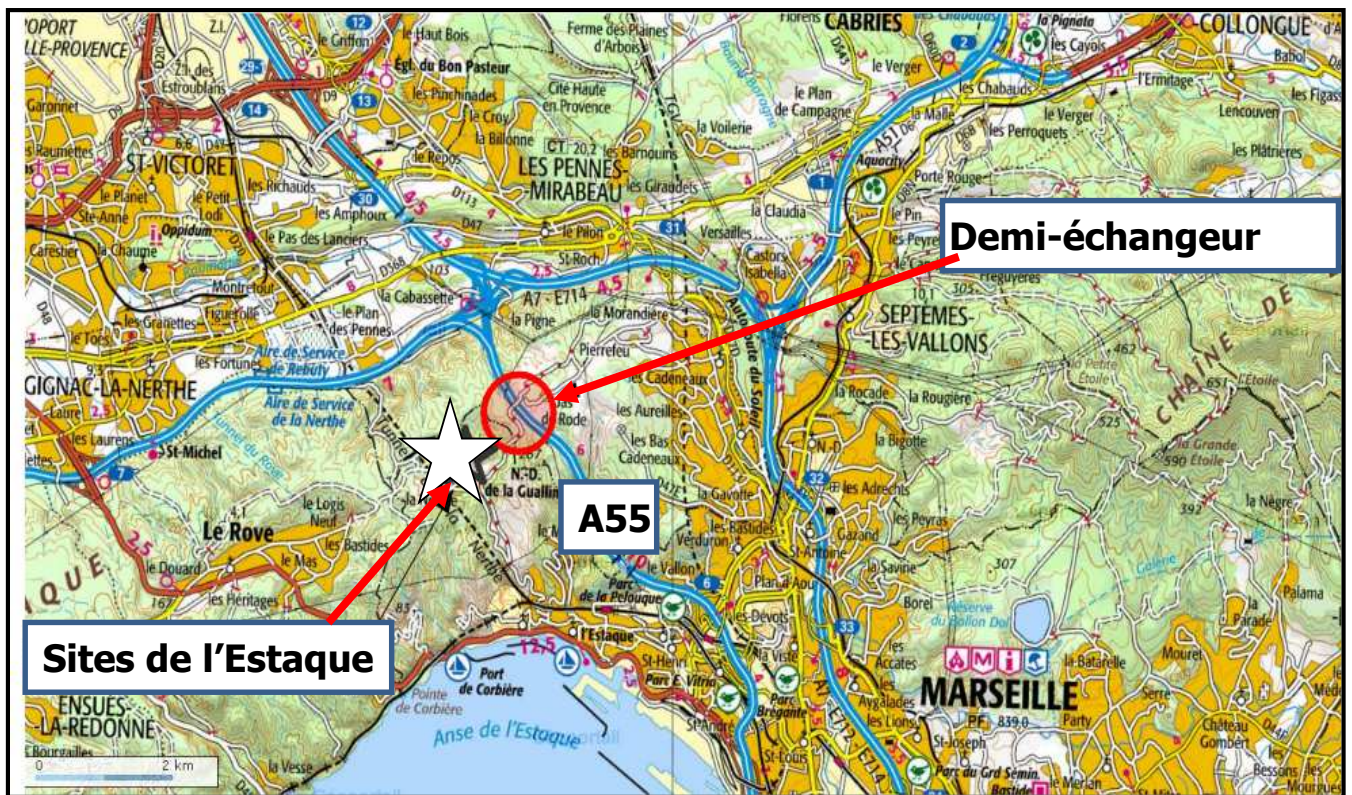
1 - OBJET ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

1.1/ Présentation

Le projet porte sur la création d'un demi-échangeur autoroutier, privé exclusivement réservé à l'activité LAFARGE, directement connecté aux sites carriers de LAFARGE Granulats, sur l'autoroute A55 entre Marseille et Les Pennes-Mirabeau, au niveau du « Pont des chasseurs » situé au lieu-dit « Jas de Rode ».

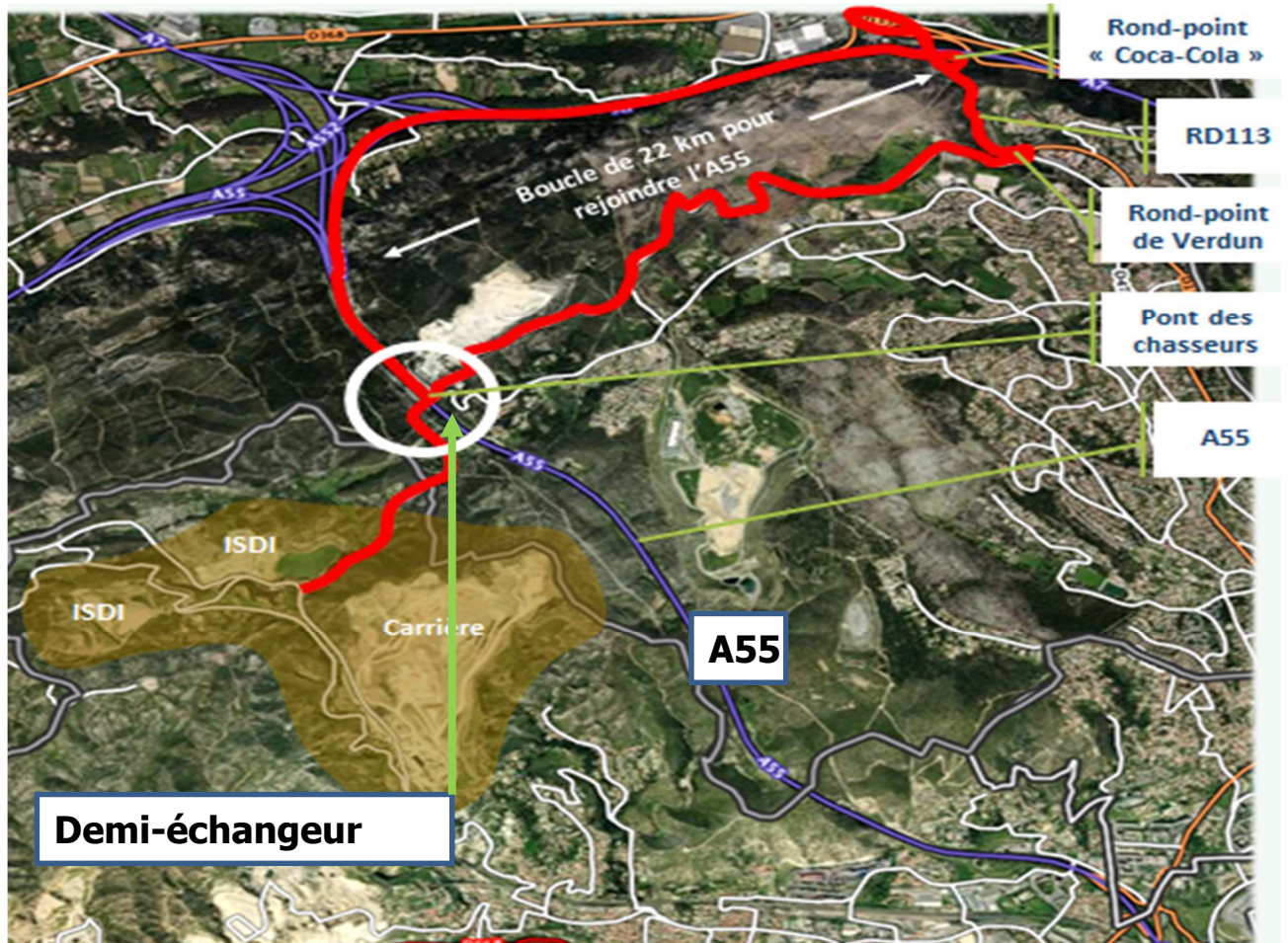
Ce souhait de connexion directe entre nos sites carriers de l'Estaque et l'autoroute A55 est ancien et remonte à la mise en service de l'A55 en 1988.

Cet ouvrage d'infrastructure permettrait de relier directement les sites carriers de LAFARGE Granulats à l'autoroute A55 via un demi-échangeur à usage exclusivement privé en direction et en provenance de Marseille, en supprimant une boucle de 11 km (22 km aller-retour) sur des routes départementales très fréquentées en zone urbanisée, pour de 320 poids lourds/jour (nombre moyen annualisé sur 10 ans).



Localisation du projet

LAFARGE Granulats souhaite réaliser un demi-échangeur car la majorité son activité est située sur Marseille.



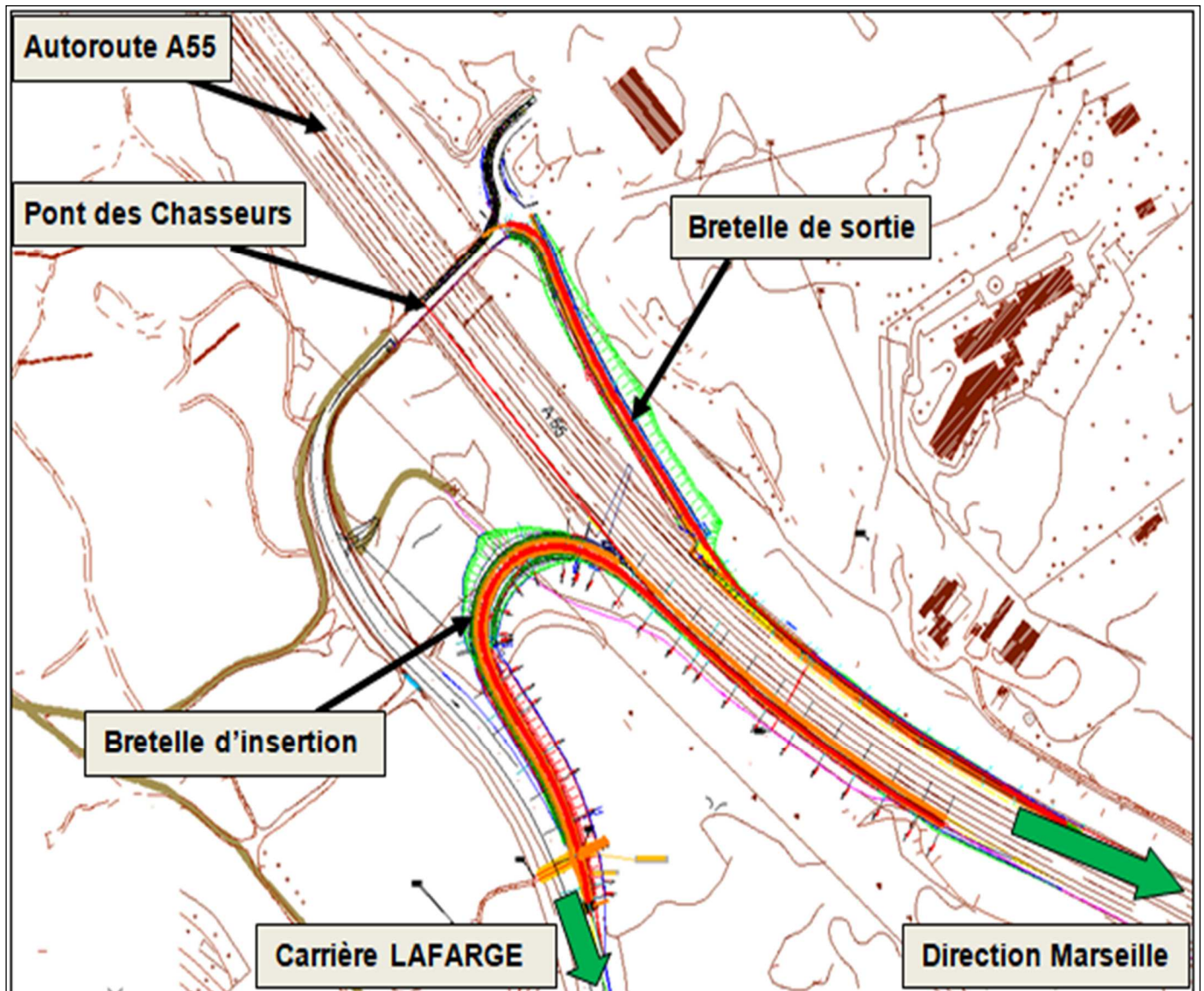
Ce projet a une signification environnementale importante car il permet la suppression de 22 km (soit 40 minutes) de trajet pour les poids-lourds, limitant ainsi le flux routier au niveau de portions de routes déjà saturées et très accidentogènes, au sein de la ville des Pennes-Mirabeau.

La réalisation de cet ouvrage représente 792 000 km/an de trajet non parcouru par les poids-lourds, avec la suppression de 320 poids lourds/jour. Cela contribue à la diminution des émissions de CO₂ à hauteur de **475 tonnes/an**, réduisant d'autant l'impact sur la santé publique. La qualité de vie des riverains, des établissements d'enseignement, de sports de plein air, et des usagers actuellement directement concernés par la traversée des poids-lourds, s'en trouveront également améliorée (nuisances sonores, routes encombrées, pollution, etc.).

Le projet a fait l'objet de l'obtention d'un cas par cas par l'Autorité Environnementale nationale et est non soumis à évaluation environnementale en juillet 2021.

Cet ouvrage serait créé au lieu-dit «Jas de Rode», situé entre Marseille et Les Pennes Mirabeau et permettra d'utiliser le pont autoroutier existant, dit «Pont des chasseurs», utilisé et relié aux sites LAFARGE GRANULATS, par la réalisation de deux bretelles raccordées à l'A55 :

- Une bretelle de sortie de l'A55 en provenance de Marseille,
- Une bretelle d'entrée sur l'A55 en direction de Marseille.



Plan du demi-échangeur objet du projet



Vue actuelle du site au droit du futur demi-échangeur.

Sur cette vue, sont indiqués :

- L'A55
- Le pont des chasseurs,
- La route LAFARGE,
- Les DFCI,
- Les servitudes des gestionnaires des réseaux aériens et souterrains



Photomontage du projet avec les 2 bretelles autoroutières dirigées vers Marseille

2 - RAPPEL SUR LES ESPECES PROTEGEES

2.1 – RELEVES ENVIRONNEMENTAUX

La zone de chantier a fait l'objet d'une première étude écologique menée par ECO-MED en 2013-2014, à l'issue de laquelle une première redéfinition du projet a été réalisée.

Des investigations complémentaires sur 4 saisons ont été menées par ECO-MED en 2017-2018, puis par AGIRECOLOGIQUE de mars à juin 2023, donnant lieu à un diagnostic écologique (basé sur les données recueillies et les données antérieures).

Il apparaît plusieurs habitats d'intérêt et plusieurs espèces protégées au cours des investigations sur les 16.500 m² concernés par les travaux.

L'analyse d'une part des impacts bruts du projet et d'autre part des impacts résiduels après considération des mesures d'évitement et de réduction proposées ont permis de révéler une réduction d'impact sur la grande majorité des taxons concernés.

Quelques taxons présentent un impact résiduel faible. Les taxons en question, et la nature des impacts concernés sont listés ci-dessous :

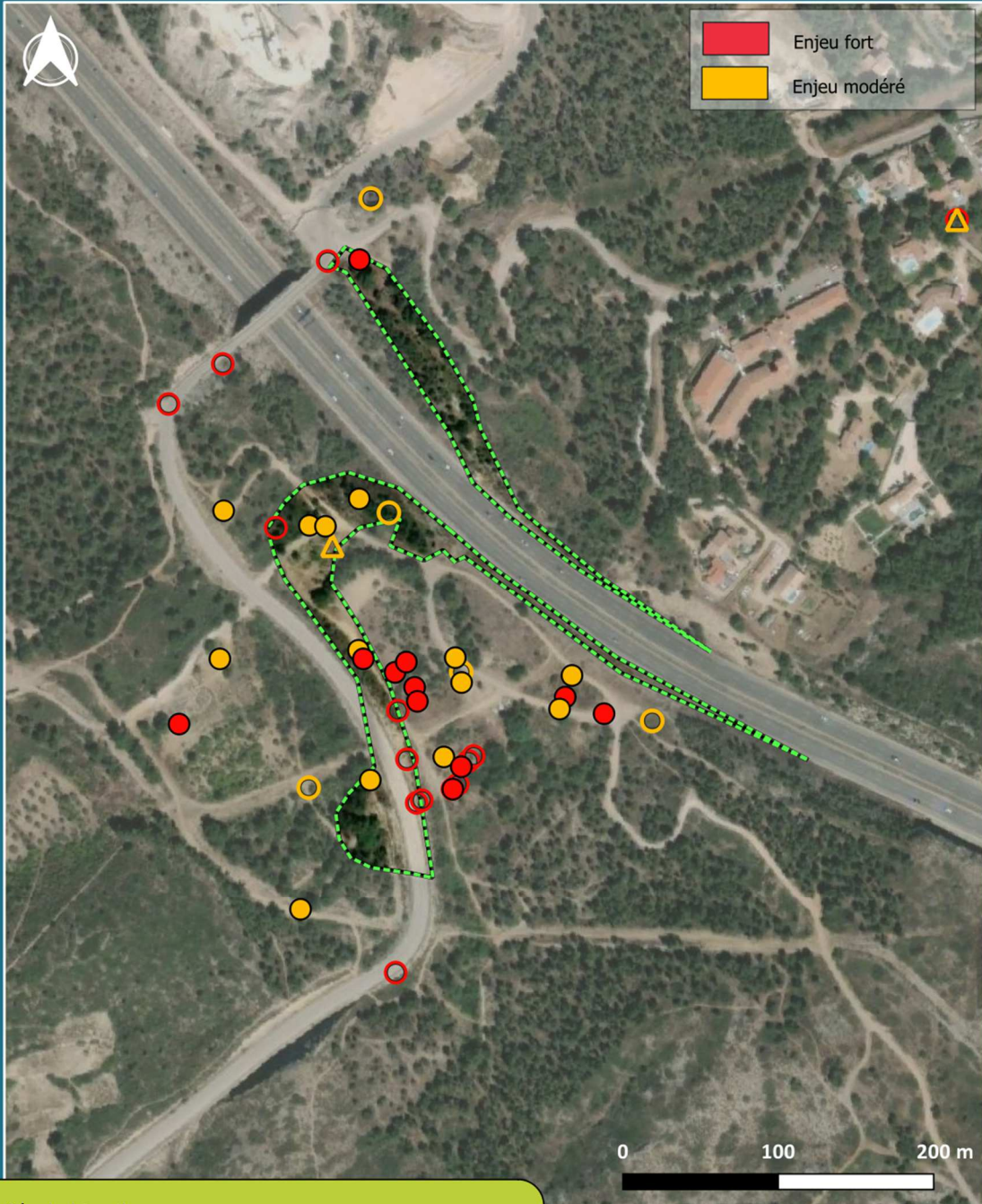
Espèces :

- Concernant les reptiles, des impacts résiduels subsistent sur :
 - o Le **Lézard ocellé** : l'impact résiduel relatif à la **destruction d'individus** est jugé **faible** en phase travaux et en phase exploitation. En ce qui concerne le **dérangement d'individus** et la **destruction d'habitat** de cette espèce, l'impact résiduel est considéré respectivement **très faible à faible**.
 - o Le **Seps strié** : les impacts résiduels liés à la **destruction d'individus**, au **dérangement d'individus** et à la **destruction d'habitats** sont jugés **faibles**.
- Concernant les insectes, des impacts résiduels subsistent sur
 - o La **Magicienne dentelée** : l'impact résiduel relatif à la **destruction d'habitat** est jugé **faible**.

Pour rappel, lors des inventaires successifs 2013, 2018 et 2023, pas plus de 2 lézards ocellés ont été recensés lors de chaque inventaire sur les emprises projetées des travaux (1,65 ha).



Sources : Lafarge, SILENE, ECO-MED, AGIR écologique / Fond : ESRI® / Réalisation : V. TEXIER - AGIR écologique / Date de réalisation : 06/2023



Zone d'étude / Reptiles

Zone d'étude

Symbologie

- Données récentes AGIR écologique
- Données bibliographiques SILENE et ECO-MED

Espèces observées

- Lézard ocellé
- Psammotrypa edwardsi
- Seps strié



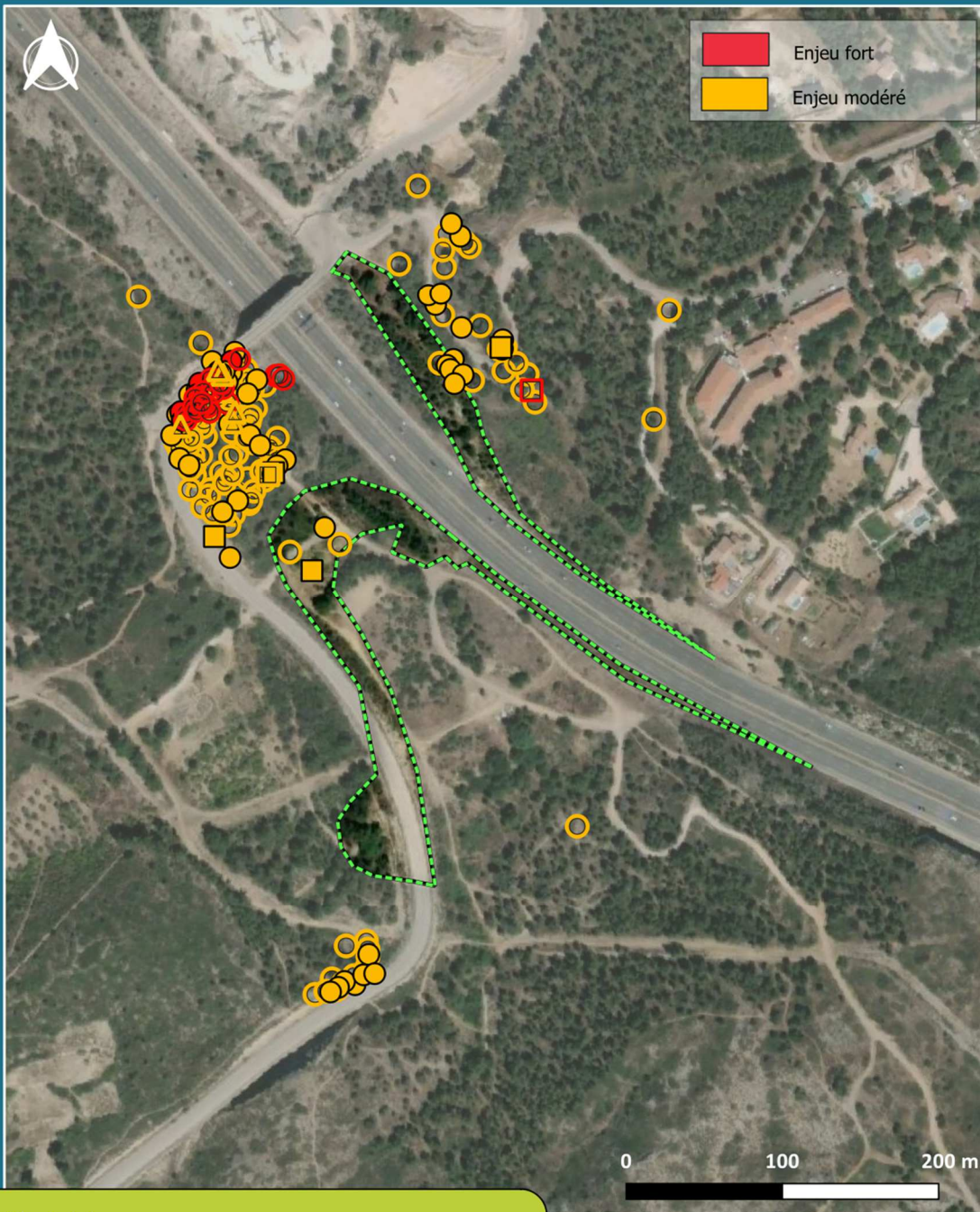
Relevés faune 2018 et 2023



Sources : Lafarge, SILENE, ECO-MED, AGIR écologique / Fond : ESRI® / Réalisation : V. TEXIER - AGIR écologique / Date de réalisation : 06/2023



	Enjeu fort
	Enjeu modéré



Zone d'étude / Flore

Zone d'étude

Symbologie

- Données récentes AGIR écologique
- Données bibliographiques SILENE et ECO-MED

Espèces observées

- Sabline modeste
- Hélianthème à feuilles de Marum
- Ophrys de Provence
- Polygale des rochers
- Petite liniaire à feuilles d'Origan



Relevés faune 2018 et 2023

En conclusion, pour les espèces mentionnées ci-avant, un dossier de « demande de dérogation à la protection des espèces » est nécessaire.

Les bilans cartographiques des habitats naturels et des enjeux relatifs aux reptiles et aux insectes permettent de calculer la superficie d'habitat exploitée par le Lézard ocellé, par le Seps strié et par la Magicienne dentelée, qui se situent au sein des emprises impactées par le projet.

De manière détaillée pour chacune de ces trois espèces, les résultats obtenus sont précisés :

- La superficie d'habitats favorables au Lézard ocellé impactée par les travaux est de 8 841 m². La zone d'étude au sein de laquelle s'inscrivent ces habitats est jugée d'importance très forte pour cette espèce.
- La superficie d'habitats favorables au Seps strié impactée par les travaux est de 6 565 m². La zone d'étude au sein de laquelle s'inscrivent ces habitats est jugée d'importance modérée pour cette espèce.
- La superficie d'habitats favorables à la Magicienne dentelée impactée par les travaux est de 3 846 m². La zone d'étude au sein de laquelle s'inscrivent ces habitats est jugée d'importance faible pour cette espèce.

Une majeure surface d'habitat se superpose entre ces trois espèces. En effet, elles occupent des habitats similaires au sein desquels les conditions écologiques leurs sont favorables à toutes les trois. Aussi, il est possible de considérer la superficie synthétique représentée sur la carte ci-dessous, d'une surface globale de 11 639 m².

Plan ci-après.



Carte de synthèse des surfaces d'habitats impactés

2.2 – RATIO COMPENSATOIRE

Après plusieurs réunions d'échanges avec les bureaux d'études environnementaux spécialisés, en relation avec la DREAL PACA Environnement, il y a lieu de Prévoir un ratio de **1 pour 3**.

Sur la base du dossier DDEP, la surface à compenser est $\approx 12.000 \text{ m}^2$.

Donc 3,6 hectares à proposer à titre compensatoire

les bureaux d'études environnementaux nous apportent leurs conseils et nous orientent :

- Les terrains proposés doivent pouvoir acquérir de la plus value écologique et ne pas être trop riches en biodiversité. De ce fait, les surfaces dégradées, avec réalisation d'aménagements spécifiques (enrochements, pierriers, gîtes aménagés,...), les garrigues et les terrains en lisières de pinédes sont particulièrement appréciés à titre compensatoires.
- La proposition de plusieurs solutions compensatoires est aussi appréciée par le service instructeur de la DREAL Environnement. Cela permet de faire un choix leur paraissant le plus pertinent vis-à-vis de notre projet.

Pour ce faire, LAFARGE établit un dossier de propositions compensatoires accompagnant le dossier de DDEP.

Pour rappel, lors des inventaires successifs 2013, 2018 et 2023, sur les emprises projetées des travaux (16.500 m^2), pas plus de 2 lézards ocellés ont été recensés lors de chaque inventaire.

3 - PROPOSITIONS COMPENSATOIRES

Sur la base de ce qui est présenté précédemment, nous pouvons proposer plusieurs solutions :

3.1 – Site de Cassis :

Le périmètre ICPE de la carrière ceinturant la limite d'exploitation, étendue jusqu'aux limites foncières, pourrait être proposée comme compensation écologique. En effet Le périmètre ICPE actuel de la carrière ceinturant la limite d'exploitation devrait faire l'objet d'une cessation d'activité. Dans le cadre d'un futur DDAE le périmètre ICPE sera repositionné sur le périmètre d'exploitation actuel.

La surface ainsi libérée, dont Lafarge Granulats reste propriétaire représente **≈ 6 hectares** qui n'ont jamais fait l'objet d'inventaires écologique. Toutefois le milieu naturel est similaire en matière environnementale.

La carrière de Cassis est située à 27 km du site du projet dans l'aire de la Métropole Marseillaise, présente une biodiversité similaire à celle de l'opération demi-diffuseur A55.





Carrière de Cassis sur des terrains propriétés de LAFARGE GRANULATS

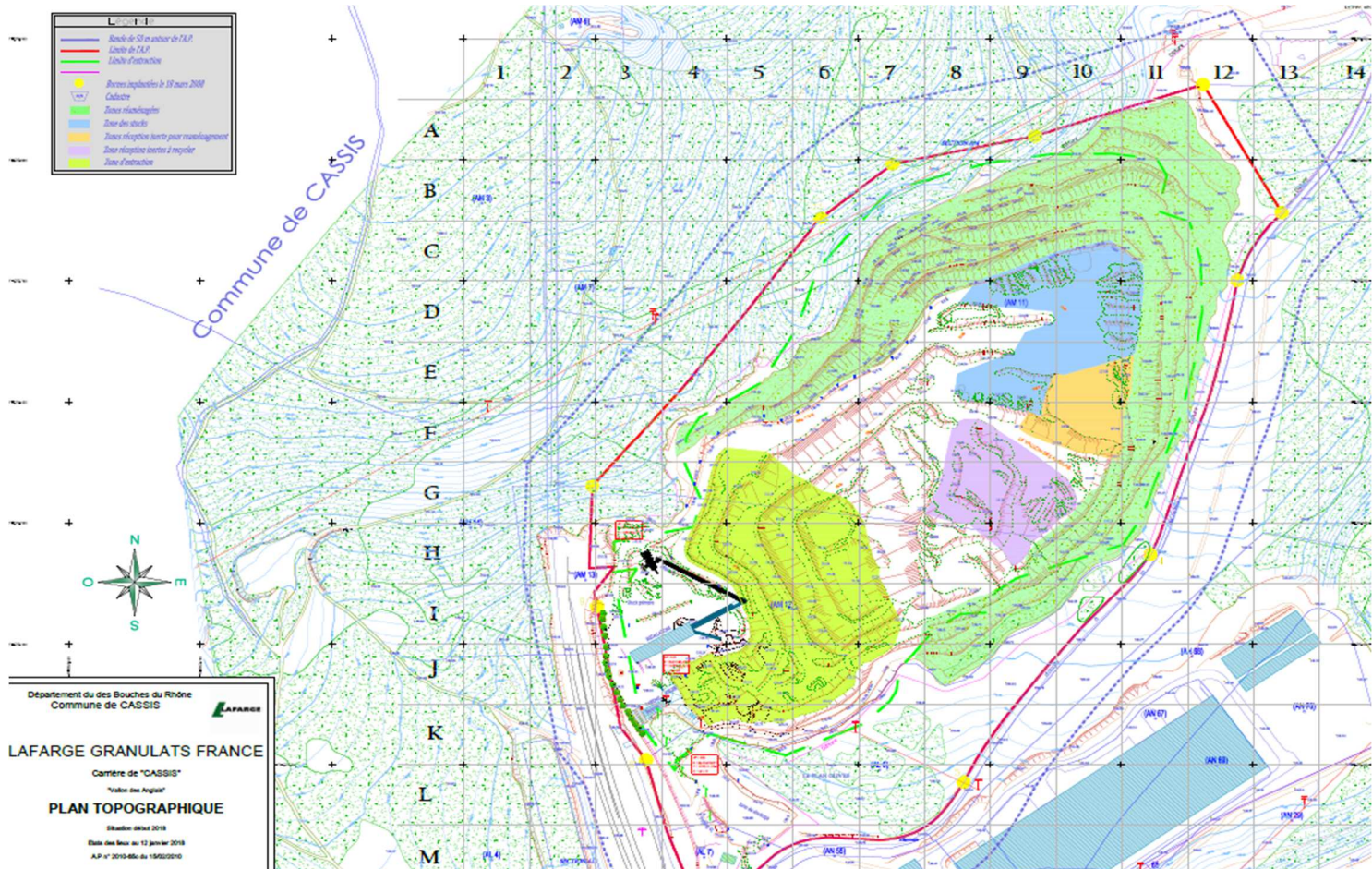
Latitude 43°.14'.22"N - Longitude 5°.33'.11"E

Ce site en activité, sur lequel des tirs de mines y sont régulièrement effectués pour la production de granulats, fait actuellement l'objet d'une demande de prolongation d'activité, lequel projet a bénéficié d'une réunion de pré cadrage de la part de la DREAL.

Ce site devrait être le réceptacle des déblais des travaux de la gare souterraine St CHARLES dans le cadre du projet LNPCA jusqu'en 2035.

La mise en œuvre de cette option nécessite l'obtention du DDAE, et la finalisation de la procédure de cessation d'activité.

La faisabilité de cette solution est donc tributaire des contraintes juridiques et administratives non maîtrisées par le Lafarge Granulats.



Plan topo de la carrière de Cassis et limites AP + ICPE (ci-dessus ↑) et limites foncières (ci-dessous ↓)



3.2 - Massif de la Nerthe – l’Estaque :

Sur les terrains possédés par LAFARGE Granulats, se trouve le domaine de Cossimont, ancien jas agricole du 18^{ème} siècle aujourd’hui à l’abandon, en ruine et actuellement fortement dégradé dont les anciennes terres agricoles ont été détériorées par des usagers de moto cross et quads.

Depuis LAFARGE disposé des blocs de pierre pour leur en interdire l'accès. Ce domaine est accessible par une piste fermée par un sas à double barrières depuis le chemin de Rebuty.



LAFARGE prévoit la création de gîtes de substitution en faveur du Léopard ocellé, au Seps strié et à la Magicienne dentelée. La compensation s’effectuerait par reconstitution de gîtes pour l’habitat en terrains dégradés : murets, cairns, pierriers enrochements.

Ces murets et aménagements idoines pourraient être réalisés par une association d’insertion locale. La mairie des 15-16 de Marseille a sollicité récemment Francine pour de tels partenariats sociaux.

LAFARGE peut y associer un financement d’actions ou versements de subventions à des associations ou au Conservatoire du littoral pour des mesures d’accompagnement, de suivi environnemental couvrant la réalisation des ouvrages et l’évolution des populations d’espèces protégées.

La protection longue durée du site sera assurée par la cession de ces terrains au Conservatoire du littoral. LAFARGE est en cours de négociation pour le transfert de ces terrains.



Vue aérienne du site de Cossimont entouré de ses friches agricoles
Latitude 43°.22'.47"N - Longitude 5°.16'.44"E



Le domaine de Cossimont se situe à 2 km du projet

4 - CONCLUSION ET PHOTOS

La compensation permettra d'établir un partenariat pluriannuel pour le suivi, avec un organisme de protection environnementale. La réalisation des pierriers et abris pouvant être confiée à une association d'insertion locale.

La conservation et le suivi des populations des espèces seront assurés par la mise en œuvre de mesures appropriées, qui seront décrites et planifiées dans le cadre d'un plan de gestion. La définition de ce plan de gestion et sa mise en œuvre seront confiées à un organisme ayant compétence en termes de protection des milieux naturels (Conservatoire du littoral).

La protection pérenne du site sera assurée par cession des terrains au Conservatoire du littoral tel que prévu dans la promesse de vente de 2019, qui règlementera les pratiques autorisées.

Compte tenu de la perte de territoire pour le Lézard ocellé, il convient de compenser en assurant la gestion de milieux favorables pour cette espèce. Il s'agit d'assurer la pérennité de ces habitats par notre maîtrise foncière d'environ 4 ha (avec actions connexes : aménagements spécifiques d'habitats, financement du suivi, entretiens, ...) d'espaces herbacés secs parsemés d'arbustes et qui accueillent ou se localisent à proximité de populations de lézards.

Ces terrains en outre, accueillent une grande population de lapins (page 74 du dossier DDEP) dont les terriers sont très prisés et réutilisés par le Lézard ocellé (article dans la revue « *Espèces* » de juin 2022) + « *Plan National d'Actions – Lézard ocellé* » Page 24 à 26, 35 à 36

LAFARGE propose d'en augmenter la capacité d'accueil en réalisant un débroussaillage qui conservera des îlots de buissons et d'arbustes favorables à ce reptile. Ce débroussaillage sera effectué en hiver, avant février, afin d'éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs. Le Lézard ocellé pourra recoloniser les nouveaux secteurs ouverts à partir des espaces-refuges situés à proximité.

Afin d'éviter leur fermeture à long terme, ces espaces devront être entretenus tous les cinq ans par fauche ou gyrobroyage avec évacuation des produits de coupe en dehors de la parcelle.

Selon les possibilités, un entretien par pâturage extensif par un mélange d'ovins et caprins (chèvres du Rove) pourra également être réalisé compte tenu de la proximité immédiate de la commune du Rove et de ses chevriers.

Notamment la ferme GOUIRAN et ses chèvres, internationalement reconnue, réputées pour leurs brousses, distante de 200 m (photo ci-après). La chèvre du Rove fait l'objet d'un programme de conservation, géré par l'Association de Défense des Caprins du Rove (ADCR).

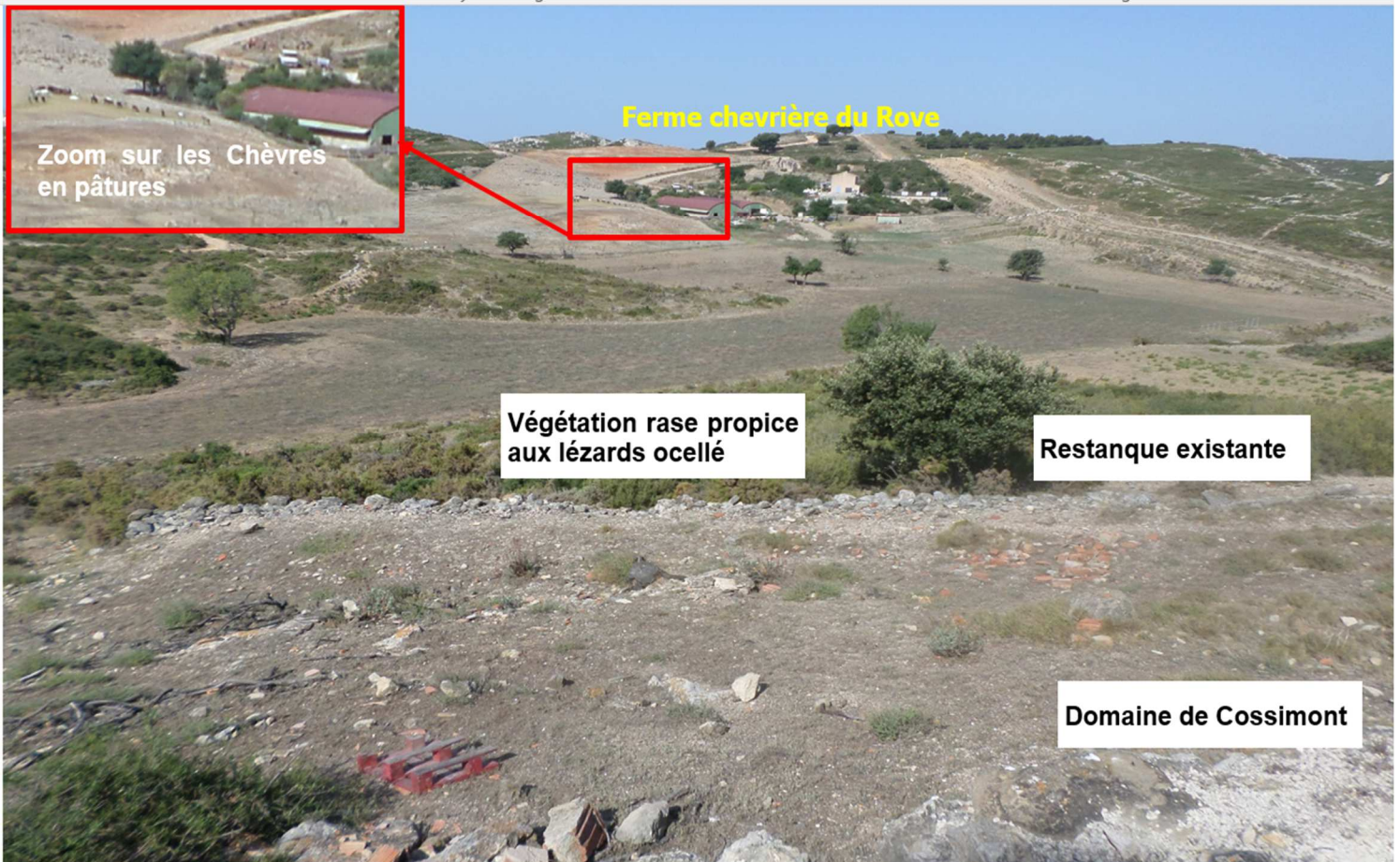
LAFARGE prévoit une convention avec la bergerie chevrière de la Varune au Rove pour le pâturage des chèvres et le désherbage des sites aménagés spécifiques au lézard ocellé (le milieu doit rester ouvert avec végétation rase).

Pour ce faire, LAFARGE a pris contact avec le berger qui s'est montré favorable à une convention pluriannuelle de pâturage d'autant qu'il a d'autres convention similaires avec le Conservatoire dans le massif de la Nerthe.

Actuellement ces chèvres sont tolérées sur notre foncier sans aucune convention entre nos parties.

De telles convention pluriannuelle de pâturage ont été réalisés par plusieurs communes du département où elles sont aujourd'hui utilisées pour défricher ou entretenir les zones inaccessibles devant être nettoyées contre les risques d'incendies.

Cette solution permet en outre d'engager la société LAFARGE sur les volets environnementaux, sociaux et patrimoniaux.



Présence de lézard dans les ruines du domaine de Cossimont



De nombreux lapins ont été observés aux alentours du domaine. Leurs terriers sont très prisés par les lézards ocellés





Protection par sas de barrières de la piste d'accès et enrochements en accotements de voirie Rebuty



Enrochements et merlons en accotements de voirie contre les quads et moto-cross

Site de Cossimont ancien jas agricole



Site de Cossimont ancien jas agricole

